



Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 31 mai 2022

Ordre du jour :

1. Révision constitutionnelle

- Suite de l'examen des problématiques relatives aux propositions motivées aux fins de légiférer, aux commissions d'enquête et aux questions de confiance, motions de censure et motions de confiance

2. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Simone Beissel, M. Dan Biancalana, M. Mars Di Bartolomeo, M. Léon Gloden, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Fernand Kartheiser, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, Mme Nathalie Oberweis, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Mme Diane Adehm, M. Gilles Baum, Mme Simone Beissel, M. Yves Cruchten, M. Mars Di Bartolomeo, M. Léon Gloden, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, Mme Octavie Modert, M. Roy Reding, M. Marc Spautz, membres de la Commission du Règlement

M. Pim Knaff remplaçant M. André Bauler

M. Laurent Scheeck, Secrétaire général de la Chambre des Députés
M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint
Mme Isabelle Barra, Secrétaire générale adjointe
Mme Carole Closener, de Administration parlementaire
M. Max Agnes, Administration parlementaire
Mme Clémence Janssen-Bennynck, Administration parlementaire
Mme Danielle Wolter, Administration parlementaire

Mme Anne Greiveldinger, Ministère d'Etat

M. Dan Michels, du groupe politique déi gréng

Excusés : M. André Bauler, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

M. Sven Clement, observateur délégué

M. André Bauler, M. Sven Clement, Mme Stéphanie Empain, Mme Jessie Thill, membres de la Commission du Règlement

Mme Myriam Cecchetti, observateur délégué

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle et M. Roy Reding, Président de la Commission du Règlement

*

1. Révision constitutionnelle

- Suite de l'examen des problématiques relatives aux propositions motivées aux fins de légiférer, aux commissions d'enquête et aux questions de confiance, motions de censure et motions de confiance

M. le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle informe les membres de la Commission du Règlement que la commission qu'il préside a examiné les trois avant-propositions de loi relatives aux enquêtes parlementaires, aux propositions motivées aux fins de légiférer ainsi qu'au médiateur au cours d'une récente réunion. Les membres de cette commission sont arrivés à un accord politique sur ces textes. Si ces derniers sont définitivement avertis au cours de la présente réunion, ils pourront être formellement déposés. Le dépôt se fera probablement au nom des quatre rapporteurs des révisions constitutionnelles. M. le Président de la Commission du Règlement ajoute qu'il souhaite s'associer à ce dépôt, vu que les propositions de loi ont été élaborées dans le cadre de réunions jointes. M. Mars Di Bartolomeo déclare devoir se concerter avec les autres rapporteurs constitutionnels tout en signalant l'excellente collaboration entre les deux commissions.

Les commissions examinent deux questions relatives aux enquêtes parlementaires.

M. Max Agnes informe les députés qu'il a été en contact informel avec la CNPD au sujet de la pratique des noms de personnes auditionnées figurant dans les rapports publics de commissions d'enquête et de la décision de la Chambre de ne pas donner droit à des demandes de suppression des noms d'une personne qui en avait fait la demande. La CNPD estime que cette pratique est conforme à la législation en vigueur. Pour l'avenir, il y a lieu de se demander chaque fois s'il est nécessaire ou non de citer le nom d'une personne dans le cadre d'un rapport.

M. le Secrétaire général demande si le texte de l'article 3 est conforme au commentaire de cet article. Il s'avère que M. Scheeck se réfère à une note de l'administration relative à d'éventuelles clarifications de l'article 3 dont il n'a pas été tenu compte lors de la rédaction finale de la proposition de loi. M. Mars Di Bartolomeo estime qu'il sera toujours possible de voir si des éléments de cette note peuvent être intégrés dans le texte de la proposition de loi ou non. Les membres des commissions estiment que l'accord politique existe sur la question de la publicité des réunions des commissions d'enquête et qu'il n'y a pas lieu d'y revenir.

Suite à cet échange de vues, les deux commissions décident que les trois avant-propositions de loi pourront être déposées.

Les deux commissions procèdent ensuite à un échange de vues sur la proposition de modification du Règlement relative aux questions de confiance, motions de censure, motions de méfiance.

M. le Président de la Commission du Règlement soulève la question restée en suspens à l'endroit de l'article 93(4) : est-ce qu'un député co-auteur d'une motion de censure a le droit de retirer sa signature ? Si oui, quelles en sont les conséquences ? La motion est-elle caduque ou un autre député peut-il remplacer le co-auteur ayant retiré sa signature ? M. Roy Reding estime que les députés doivent assumer leur décision de signer une motion. Un retrait individuel de signature ne doit pas être permis.

L'argumentation de MM. Charel Margue et Léon Gloden rejoint celle du président. M. Guy Arendt estime que le retrait de la signature d'un co-auteur, si elle est permise, rend la motion caduque.

Après un échange de vues, la commission se prononce en faveur du principe de l'interdiction du retrait d'une signature après le dépôt d'une motion. Avant le dépôt, tout député est libre de réviser sa position.

Mme Clémence Janssen-Bennynck rappelle l'article 153 (4), première phrase, du règlement de l'Assemblée nationale libellé comme suit : « À partir du dépôt, aucune signature ne peut être retirée ni ajoutée. » Les membres de la commission décident d'intégrer cette disposition dans le futur article 93 (4).

Suite à une question du Secrétaire général sur les notions de « motion de censure » et de « motion de méfiance », la commission procède à un échange de vues. Ni Mme Simone Beissel ni M. Léon Gloden ne partagent le point de vue de M. Scheeck concernant une similarité entre ces deux notions. La commission estime que le commentaire des articles doit clairement définir la motion de censure comme étant dirigée contre le gouvernement dans son entièreté et la motion de méfiance comme visant un ou plusieurs ministres.

Les membres des commissions notent qu'il y a un accord politique sur la proposition de modification du Règlement telle que soumise par le secrétariat et amendée au cours de la présente réunion. Le secrétariat est chargé de finaliser le texte à déposer.

2. Divers

M. le Président de la Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle informe les membres de la commission que la prochaine réunion aura lieu le 13 juin 2022. La proposition de loi relative au Conseil d'Etat est en voie de finalisation. Le gouvernement a fait savoir que les projets de loi entrant dans le cadre des révisions constitutionnelles seront finalisés avant les vacances d'été.

Luxembourg, le 9 juin 2022

Procès-verbal approuvé et certifié exact



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Courrier n°277141

Responsables: Di Bartolomeo Mars / Reding Roy

Auteur: Reiter Benoît

Envoyé au service Expédition le 09/06/2022 à 14h45

**Commission du Règlement / Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle -
Projet de procès-verbal de la réunion du 31 mai 2022**

Destinataires

Direction et assistante de direction

Commission du Règlement

Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

WOLTER Danielle, Administration parlementaire

AGNES Max, Administration parlementaire

JANSSEN-BENNYNCK Clémence, Administration parlementaire

MICHELS Dan, Collaborateur groupe politique - déi gréng